

Lausanne, le 7 Novembre 2008

Monsieur le Président du Conseil d'État et ministre des finances, Pascal Broulis  
Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon,

C'est dans l'urgence que nous vous transmettons la présente, vu l'attente d'une ouverture rapide d'une négociation sectorielle concernant les métiers de bibliothécaire. La présentation de ce document sera donc spartiate...

À la suite de la lettre envoyée par le Secrétariat général de SUD en date du 6 novembre dernier, le GRBV vous transmet les revendications de ses secteurs et membres qui sont employés de l'État, concernant leur reclassification dans le cadre de la démarche en cours de finalisation DECFO-SYSREM. Ces revendications, qui pourront être complétées ces prochains jours par des éléments supplémentaires, serviront de base de négociation.

Après avoir été assailli de questions, de la transmission de copies de lettres personnelles d'informations, le GRBV constate les situations générales suivantes, s'agissant des diverses institutions employant des bibliothécaires:

- 1) S'agissant de la BCU dans sa globalité, nous préférons vous renvoyer (en point 7 de nos revendications ci-dessous) à la résolution issue de l'Assemblée du personnel de la Bibliothèque cantonale du 28 octobre dernier.
- 2) S'agissant des bibliothécaires scolaires, nous avons pu constater que, la majorité d'entre elles et eux étant d'actuels bibliothécaires B, il y avait un traitement différencié selon qu'ils et elles travaillaient dans le cadre d'établissements secondaires du niveau I ou du niveau II (essentiellement les gymnases). Dans le premier cas, la quasi-totalité d'entre elles et eux se retrouvent en classe 7, alors que dans les gymnases, ils et elles sont reclassifiées en classe 8, toujours dans le cadre de la chaîne 172.
- 3) La situation prévalant dans les gymnases se retrouve largement dans toutes les bibliothèques des HES et HEP, par exemple à la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, Yverdon, la HEP, le Centre de documentation en santé publique Lausanne (CHUV), le Centre de documentation HECV-Santé (Ecoles de Chantepierre) Lausanne, la bibliothèque de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne, l'Ecole d'études sociales et pédagogiques Lausanne notamment.
- 4) Nous constatons un traitement différencié, identifié au moins dans les gymnases, entre les titulaires d'un titre HES et les titulaires d'un titre concluant la même filière de formation, mais avant l'introduction des HES.
- 5) Nous constatons de manière générale que les AID sont presque toutes et tous classifiées en classe 4.

Ces constatations et les revendications que nous en tirons ci-dessous ne sont aucunement exhaustives, dans la mesure où certains secteurs et certaines situations ne nous sont pas encore ou insuffisamment connues.

Voici nos remarques et revendications à traiter dans le cadre de négociations sectorielles qui devront obligatoirement avoir lieu avant l'entrée en vigueur de Decfo-Sysrem, en fonction de votre propre calendrier et vos propres propos à l'occasion des négociations entre la délégation du Conseil d'État et les faïtières et syndicats représentant le personnel de l'État (vous aviez indiqué que les négociations relevant de revendications générales devraient être closes avant l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM):

- A. Nous exigeons que les bibliothécaires scolaires ex-bibliothécaires B soient tous traité-e-s de la même manière. Que l'on soit responsable d'une bibliothèque scolaire de collège ou de gymnase, les tâches sont les mêmes ou similaires, les responsabilités en tout point égales, ainsi que les compétences et les titres. Il n'y a donc aucun argument valable justifiant une classification différenciées entre ces 2 catégories de bibliothécaires.
- Nous vous rappelons que dans la définition des fiches de métier, avait été à l'époque créé le métier de "bibliothécaire responsable d'unité", et que ce profil avait été pensé alors sur mesure pour les bibliothécaires scolaires, dont c'était et c'est encore l'exacte situation. Ces postes devraient naturellement correspondre (et auraient déjà du correspondre jusque là) au profil actuel de bibliothécaire A, donc devraient relever de la chaîne 173 et la classe 10.
- Nous vous rappelons également que deux groupes de travail ont fonctionné une année durant, sous la supervision de Mme Bossuat, afin d'établir clairement les exigences concernant les bibliothèques scolaires. La liste des tâches, compétences et tirs requis pour les bibliothécaires scolaires se passe de commentaire. Elle est sans rapport avec la classification des bibliothèques scolaires. Nous en référons à Mme Lyon, qui est en possession de ce rapport, et ce depuis avant les vacances d'été 2008 au moins.
- B. Il n'y a aucune raison objective de placer les titulaires de titres HES, réalité très récente, une classe plus haut que les autres, dont la seule "erreur" serait donc d'être ...né-e-s trop tôt ? La filière était la même, la formation a constamment évolué et ça n'a pas changé avec l'introduction des HES: notre métier est en constante évolution. Les bibliothécaires sont habitués à constamment devoir adapter leurs pratiques à l'évolution du contexte d'enseignement et des nouvelles technologies.
- C. Comme notre métier était déjà largement sous-évalué eu égard aux compétences requises, à la diversité des tâches, à la nécessaire capacité d'organiser son travail au moins partiellement de manière autonome, à la filière de formation suivie, il est hors de question de dévaloriser encore davantage nos métiers. Pour les bibliothécaires B, la classe 7, de manière générale, ne représente aucun progrès sur une carrière, et pour les personnes en place actuellement, suivant l'ancienneté, certaines y perdent.
- Nous exigeons donc pour cette catégorie de bibliothécaires une "classe plancher" qui soit la classe 8, et dès la présence dans le cahier des charges de tâches particulières, d'une nécessaire autonomie, de responsabilités ou

qualifications autres que minimales, la classe 9, sans parler des personnes qui devraient être considérées comme bibliothécaires A et passer dans la chaîne 173.

- D. Nous trouvons scandaleux que les AID puissent être classés en classe 4, et que, à l'instar de la BCU, presque aucun d'entre eux, dans nos métiers, ne soit classé en-dessus de cette classe. Rien ne justifie non plus, au niveau de leur cahier des charges, sauf exceptions rares, qu'il y ait actuellement une différence de 3 classes entre les bibliothécaires B et les AID, sous réserve de revaloriser les uns et les autres. Nous revendiquons donc pour elles et eux une "classe plancher" qui serait la classe 5.
- E. Nous avons constaté de nombreux cas individuels, qui ont en commun d'avoir des cahiers des charges particuliers avec des profils particuliers, des responsabilités particulières, qui n'ont pas fait l'objet d'une classification correspondante. Nous avons ainsi pu constater que, contrairement aux informations que vous-même aviez transmises dans le cadre des négociations, qu'à l'intérieur d'une chaîne, le positionnement serait individualisé en fonction du cahier des charges.  
Dans de nombreux cas, nous pouvons affirmer que les cahiers des charges n'ont pas été pris en compte. Certains responsables nous ont même informé qu'on ne leur avait jamais demandé de transmettre les cahiers des charges au Service du Personnel ...quand ils existent, ce qui n'est souvent pas le cas.
- F. Nous n'avons pas encore eu le temps d'étudier la situation détaillée des bibliothécaires A, ni surtout des bibliothécaires universitaires, et nous réservons une prise de position et des revendications à leur endroit dès que nous aurons reçu assez d'informations à leur endroit.
- G. S'agissant de la BCU, importante institution employant près d'une centaine de bibliothécaires, elle mérite un traitement spécial en terme de revendications et nous vous renvoyons au texte de leur résolution, reproduit ci-dessous:

### **Assemblée du personnel de la Bibliothèque cantonale et universitaire**

28 octobre 2008, Lausanne

Le personnel de la BCU s'est réuni pour discuter des conséquences du passage à Decfo/Sysrem. D'un point de vue général, on constate qu'environ la moitié des postes ont été dévalorisés dans le nouveau système. Par ailleurs, un certain nombre d'améliorations attendues depuis de nombreuses années n'ont pas été réalisées. Le passage à Decfo/Sysrem, bien qu'améliorant légèrement la situation de certains employés, doit être considéré, dans sa globalité, comme une régression importante des conditions salariales à la BCU. On relèvera notamment la dévalorisation des compétences propres au métier de bibliothécaire ainsi que la dévalorisation des compétences scientifiques au profit des compétences managériales. L'assemblée a tenu à relever les points suivants, parmi un ensemble de préoccupations plus large :

- il est inadmissible que les possesseurs d'un CFC soient, pour la plupart, classés au niveau 4, c'est-à-dire le plus bas niveau de salaire à la BCU et le plus bas

niveau de la chaîne 171, alors que personne n'est classé au niveau 6, le plus haut niveau de cette chaîne. Les détenteurs d'un CFC d'AID doivent être classés au minimum aux niveaux 5 et 6.

- il est inadmissible que la légère valorisation de certains bibliothécaires diplômés se fasse aux dépens d'autres bibliothécaires diplômés. Certains postes ont été dévalorisés sans justifications (bibliothécaires A en classes 8, voire 7 !). Des différences de traitement avec d'autres bibliothèques ont également été signalées.

- il est inadmissible que l'immense majorité des bibliothécaires universitaires aient vu leur fonction dévalorisée. Les critères de classement sont souvent arbitraires. Au minimum, les bibliothécaires universitaires devraient être classés aux niveaux 11 et 12.

- il est inadmissible que la plupart des nombreux autres métiers représentés à la BCU aient été dévalorisés. Les métiers d'informaticiens ou de relieurs, par exemple, ont systématiquement été déconsidérés. Ces fonctions doivent être réévaluées dans leur ensemble pour reproduire, au minimum, les conditions salariales actuelles.

En conclusion, le personnel de la BCU proteste contre ces nouvelles conditions salariales et contre la manière dont ces éléments ont été communiqués. Les informations transmises sont peu claires et incomplètes. La plupart des employés ne sont pas en mesure de calculer facilement les incidences du passage au nouveau système sur la carrière. Parfois, les informations données sont trompeuses (en particulier la notion de rattrapage). Nous demandons donc au service des ressources humaines de calculer les incidences salariales sur la carrière pour chaque employé de la BCU.

L'assemblée du personnel invite la Direction de la BCU et du DFJC à mettre tout en œuvre pour défendre l'ensemble de ses collaborateurs.

L'assemblée du personnel de la BCU  
Lausanne, le 28 octobre 2008

**Le Comité du GRBV, avec l'appui de la faïtière syndicale SUD**